

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 354/22

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAU Sade Télécom relative à des travaux de tirage de fibre optique avec intervention de soudure en chambre télécom sur réseau déjà existant dans diverses voies de la commune,

VU l'arrêté n° 130 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de tirage de fibre optique et soudure en chambre télécom sur réseau déjà existant route de Bédarrides, avenue du Fournalet, 1 avenue Denis Papin, 805-871 avenue Antoine Laurent Lavoisier, chambre sur RPT D 226, la circulation des véhicules sera alternée manuellement sur ces voies à compter du **28 NOVEMBRE 2022 de 8H00 à 18H00 pour une durée de 15 jours.**

ARTICLE 2 - L'entreprise ETE RESEAU Sade Télécom mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 novembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 25/11/22
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR